

# A Monsieur le Président et Messieurs les administrateurs de la Fédération Française d'Aéromodélisme.

## Réponses au communiqué FFAM du 24 septembre 2016 22h 40

### Genèse de la proposition parlementaire de loi (PPL)

« Le gouvernement a récemment demandé une **accélération** de l'échéance de ratification de cette loi sécuritaire **compte tenu des risques accrus de sureté nationale pesant sur le pays.** »

Pour quelles raisons la FFAM souligne-t-elle cette phrase ? Est-ce la position officielle et politique de la FFAM ? Pour le reste ce paragraphe n'apporte aucune nouvelle information.

### Audition FFAM à l'Assemblée Nationale

« La FFAM a présenté la fédération ainsi que les modalités de pratique de l'aéromodélisme. « Ceci a été l'occasion de préciser que si la pratique était majoritairement effectuée dans cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet (sites de vol déclarés à la DGAC), il convenait également de considérer la pratique de planeurs en vol de pente compte tenu des difficultés rencontrées pour déclarer de tels sites, ainsi que les possibilités de vol, plus occasionnelles mais néanmoins non marginales, lors de ses vacances ou dans les champs. »

Comment la FFAM peut-elle connaître la pratique des milliers de pratiquants non affiliés ? Que sait-elle de nos activités en dehors des terrains déclarés ?

« **Il nous a bien été confirmé que la PPL n'avait pas pour objectif de restreindre à 50 m la hauteur de vol des aéromodèles.** Donc, contrairement aux rumeurs que certains se sont employés à faire courir pour justifier leur pétition, le vol en vue, hors zones interdites ou réglementées, restera possible dans la limite actuelle de hauteur de 150 m telle que cela est défini dans l'arrêté "espace aérien" du 17 décembre 2015. »

La FFAM a raison ce n'est pas 50m mais 0m ! le texte de la pétition était bien trop optimiste. En dehors des zones agréées DGAC, le vol de tout modèle de plus de 800 grammes non équipé de dispositifs lumineux, de signalement et de limitation des performance est INTERDIT. Voilà ce que dit la proposition de loi.

« Après avoir insisté sur le fait qu'il serait contreproductif de pénaliser lourdement l'aéromodélisme "traditionnel", la FFAM a ensuite présenté ses propositions d'amendement. »

Lesquels ? Aucun amendement n'a été présenté par la FFAM, seule notre action a permis de faire admettre l'existence de l'aéromodélisme. Consultez la video des débats de la commission du 20 septembre et jugez par vous-même, vérifiez que ce sont bien les élus de la nation qui expriment notre point de vue ! Pas la FFAM ! La FFAM n'est pas intervenue dans l'élaboration de la Sénat, et n'a été reçue que le 21 septembre, trop tard pour présenter une quelconque proposition d'amendement de nature à défendre les aéromodélistes.

### Seuil de masse plancher

D'un kg on est passé à 800gr après le lobbying Parrot. Le même Parrot propose une aile volante de 780gr capable d'évoluer à 2km en FPV... Mais ici faisons grâce à la FFAM, ce n'est pas son amendement...

### Amendement relatif à l'obligation de formation du télé pilote

« Notre proposition d'amendement visant à ce que la possibilité de reconnaissance par équivalence d'autres formations soit prévue dans la loi a donc été retenue. Ainsi, un licencié qui aura suivi la formation mise en place par la FFAM sera dispensé de la formation "étatique". »

Aucun élu n'a déposé d'amendement dans ce sens, il ne s'agit donc que d'un souhait de la FFAM.

### Immatriculation et enregistrement des aéronefs sans personne à bord (article 1<sup>er</sup>)

« La FFAM a soumis un amendement visant à clairement préciser dans la loi, et donc sans renvoyer à la mise en œuvre d'un hypothétique décret d'application, que les aéromodèles qui sont exclusivement opérés sur un site de vol déclaré à la DGAC soient exemptés de l'obligation d'enregistrement »

La FFAM ne peut pas déposer d'amendement, seuls les élus peuvent le faire, La FFAM a demandé et cette demande a été refusée. Même évoluant sur un terrain déclaré, il faudra enregistrer tous les modèles réduits de plus de 800gr....

### Dispositifs de signalement électronique et lumineux

*Les amendements présentés par la FFAM qui visent à clairement préciser dans la loi - et donc sans renvoyer à la mise en œuvre d'un hypothétique décret d'application - que les aéromodèles qui sont exclusivement opérés sur un site de vol déclaré à la DGAC sont exemptés de l'obligation d'emport des dispositifs de signalement électronique et lumineux ont été retenus par la rapporteure.*

Rien de nouveau, en dehors d'un site déclaré, il faudra des dispositifs de signalement électronique et lumineux dangereux pour notre vision... qui a déjà regardé un flash à led constamment pendant 10 minutes ? Comment la FFAM a-t-elle pu ne pas réagir à ce dispositif lumineux ridicule et dangereux ?

« De même, l'amendement qui vise à reporter la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été pris en compte. » Cela signifie t'il que la FFAM a validé le fait que d'ici deux ans, des pratiques aéromodélistes légales aujourd'hui seront interdites ?

« Les modalités détaillées liées à ces dispositifs ne relèvent pas de la loi. La faisabilité de tels dispositifs est acquise. La FFAM est partie prenante des travaux qui s'effectuent sur le sujet. »

Les 800 présidents de clubs FFAM n'ont reçu aucune information à ce jour sur ce sujet..

Le dispositif de signalement électronique vise à pouvoir identifier tout aéronef sans personne à bord de plus de 800 g qui sera opéré. La FFAM a clairement mis en avant que l'acceptabilité passe par la **possibilité d'approvisionner facilement sur étagère un "add-on" (module autonome) d'une masse maximale de 10 g et d'un prix de 10 € au plus. La FFAM insiste également pour qu'il soit possible de reprogrammer facilement l'identifiant sur l'add-on pour qu'un aéromodéliste puisse le monter sur des aéromodèles différents.**

Comment la FFAM va imposer un prix et une masse de ce dispositif ? Un système de 10gr, 10 euros, programmable...quelle garanties sur ses caractéristiques ?

Le dispositif de signalement lumineux devrait a priori se réduire à l'exigence de simples diodes "flash".

La FFAM ne peut cautionner un dispositif présentant des dangers pour la santé de ses membres. En effet fixer en vol à vue constamment une diode flash pendant une longue période est dangereux. Nous nous opposons donc à cette mesure.

#### Dispositif d'alerte sonore

Madame la rapporteure a souhaité avoir l'avis de la FFAM sur sa proposition d'amendement visant à exiger l'emport d'un dispositif sonore avec l'objectif d'alerter les tiers survolés en cas de "fly-away" suite à la perte de contrôle d'un aéronef sans personne à bord. La FFAM a justifié pourquoi un tel dispositif lui paraissait être une fausse bonne idée en faisant principalement valoir qu'il pourrait lui-même conduire à la perte du contrôle de l'aéromodèle en cas de déclenchement intempestif et que techniquement sa masse et ses dimensions poseraient problème **Nous pensons avoir été entendu et le retrait de cette proposition devrait être effectué** en séance plénière de l'Assemblée Nationale.

Voici la seule avancée positive obtenue par la FFAM

#### Dispositif de limitation de capacités (ou de performances)

« L'obligation d'emport d'un tel dispositif ne pourra donc pas être satisfaite par les aéromodélistes ce qui conduirait de facto à interdire toute pratique d'aéromodélisme hors sites de vol déclarés à la DGAC. Il a été admis que cela ne puisse bien sûr pas être acceptable par la communauté aéromodéliste et ne correspondait pas à l'objectif visé par la PPL. »

C'est la raison de notre pétition et de notre indignation légitime, nous voulons voler responsable hors « terrains DGAC ».

« La rapporteure a admis la légitimité de la demande de la FFAM visant à exempter la totalité des aéromodèles "traditionnels" de l'obligation du dispositif de limitation de capacités (ou de performances). »

Surprise, la FFAM se range à nos arguments.. Peut-être en raison du mouvement d'incompréhension et de révolte face à ce projet de loi perçu comme liberticide par les aéromodélistes.

« Après un travail complémentaire sur le sujet avec l'objectif d'aboutir à une formulation acceptable au plan technique et recevable au plan juridique, la FFAM a in fine proposé en amendement **que soient exemptés de l'obligation d'emport d'un dispositif de limitation de capacités les aéronefs circulant sans personne à bord qui opèrent dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet, ainsi que ceux utilisés à des fins de loisir ou de compétition et qui ne disposent pas d'un calculateur embarqué d'assistance à la navigation.** »

Mais que deviennent les modèles évoluant hors terrains DGAC ? Sont-ils dispensés du système de limitation de capacité ?

NON alors que Mme Le Vern, rapporteure de la commission envisageait d'exempter la totalité des modèles « traditionnels », Il n'en est plus question dans la conclusion ci-dessous. A quoi joue la FFAM ? Est-elle intervenue pour suggérer que seuls ses terrains exemptaient des dispositifs de signalement et de limitation de capacité ? La FFAM sait-elle que nombre de ses propres adhérents opèrent hors « terrains DGAC », mais dans le respect des règles actuelles sur la circulation aérienne ?

**« Conclusion »** « nous considérons que la PPL ainsi amendée est acceptable pour l'aéromodélisme »

« En résumé, les obligations applicables à l'aéromodélisme résultant de la PPL telle qu'envisagée suite à l'audition de la FFAM à l'Assemblée Nationale :

- Formation de base des aéromodélistes qui opéreront des aéromodèles télé pilotés de plus de 800 g avec possibilité de reconnaissance de la formation qui sera mise en place par la FFAM.
- Enregistrement des aéromodèles télé pilotés de plus de 800 g.
- Emport des dispositifs de signalement électronique et lumineux sur tout aéromodèle télépiloté de plus de 800 g opéré hors sites de vol déclarés à la DGAC.

Voilà, ci-dessus, la position de la FFAM. A t'elle a choisi son camp, celui de l'isolement, de l'éloignement, et de l'arrogance face à l'inquiétude légitime de milliers de pratiquants de l'aéromodélisme de loisir en France ?

Le collectif « Sauvons l'aéromodélisme » MD, AR, GB, SM, DF, FC, LC, MC et les 7000 signataires.